COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

L'an 2022 et le 4 Avril à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LECOMTE Olivier, AUBIER Patrick, DE LA RÜE DU CAN Pierre-Henry, FROGER Nicolas, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc; Mmes: DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROULEAU Noëlie.

<u>Excusés/absents</u>: Mme ROPARS Christine (procuration à N. FROGER), M DUPONT Hugues (procuration à N ROULEAU), M HUOT Christophe (procuration à L. VILLEDIEU) et M KATI Abdullah.

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 15

* Présents : 11

* Procurations: 3

Date de la convocation : 29/03/2022

Date d'affichage: 29/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULEAU Noëlie

Le compte-rendu précédent (17/01/2022) a été adopté.

- * Intervention de M DE LA RUE DU CAN pour signaler que la délibération n°2022-001 « poste 3è adjoint » votée lors de la séance du 17/01/2022, n'est pas conforme avec l'art L2122-8 du CGCT). M le Maire :
- informe que le Contrôle de légalité (l'Etat) n'a fait aucune remarque sur ladite délibération,
- regrette de ne pas en avoir été informé plus tôt afin d'être réactif et constructif, ce qui aurait permis de remettre ce point à l'ordre du jour.
- * M le Maire évoque le décès de l'ancien agent technique, M. FOURMONT et le conseil observe un moment de silence.

1- REGLEMENT ET TARIFS CANTINE (D2022-010)

La commission scolaire s'est réunie le 10/03/2022 et propose :

- > de valider le Règlement Cantine afférent à la rentrée scolaire 2022-2023, approuvé en commission > de modifier la délibération n°2021-029 en date du 7/06/2021 concernant les tarifs de la cantine pour prendre en compte la hausse du fournisseur, à savoir :
 - A compter du 1er septembre 2022 :
 - -Tarif du repas pour les enfants ou adultes domiciliés dans la commune : 4,26 €
 - -Tarif du repas pour les enfants hors commune

: 4,94 €

Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ces tarifs de repas
- DIT QUE ils entreront en vigueur à compter du 1/09/2022.

La mairie prend à sa charge la hausse des prix entre Avril et Septembre.

2- REGLEMENT ET TARIFS GARDERIE (D2022-011)

La commission scolaire s'est réunie le 10/03/2022 et propose :

- > de valider le Règlement Garderie afférent à la rentrée scolaire 2022-2023, approuvé en commission
- > de modifier la délibération n°2021-030 en date du 7/06/2021 concernant les tarifs de la garderie, à savoir

A compter du 1er septembre 2022 :

	€ /jour	€ /forfait (*)
Enfants domiciliés dans la commune	6,08 €	40,76 €
Enfants domiciliés hors commune	8,37 €	58,07 €

(*) Au-delà de 6 jours de présence à la garderie dans le mois, le forfait sera appliqué.

Les horaires de garderie ne changent pas : 7h15-8h50 et 16h30-18h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ces tarifs de garderie
- DIT QUE ils entreront en vigueur à compter du 1/09/2022.

3- CONVENTION SPA FOURRIERE (D2022-012)

M le Maire donne lecture de la convention entre Jallans et la SPA « Association fourrière départementale » concernant la prestation de fourrière, c'est à dire la capture et l'accueil des chiens errants et divagants, dans son refuge-fourrière.

Il rappelle que le service de la fourrière n'est pas lié à un besoin mais bien à une obligation légale issue de l'article L 211-24 du Code rural et de la Pêche Maritime.

La redevance prévue dans la convention est de 1 euro par habitant, sur la base de 814 habitants, soit un montant total de 814,00 € TTC. La convention est valable 3 ans à compter du 18/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de prestation de fourrière de l'Association Fourrière Départementale, sur la base de la redevance de 1 € /habitant (base de 814 hab au 1/01/2022) due par la collectivité.
- AUTORISE M le Maire à le signer.

4- RÉCUPÉRATION TVA SUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TELECOMMUNICATIONS

M Le maire averti les conseillers : nous restons, à ce jour, dans l'attente de l'expertise de la DGFIP (finances publiques) pour savoir par quelle procédure comptable récupérer la TVA sur les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications : ce point de l'ordre du jour est donc reporté.

5- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (D2022-013)

M le Maire rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Après en avoir pris connaissance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal.

6- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (D2022-014)

Après présentation du Compte administratif, reprenant les exécutions et les décisions modificatives de l'exercice, par monsieur le Maire ;

Après désignation, à l'unanimité, de M P.H. DE LA RUE DU CAN comme Président de séance pour l'approbation du Compte administratif 2021 de la commune ;

Le Conseil municipal examine ledit compte administratif qui s'établit ainsi :

	Inv	Fonct	Total
Dépenses 2021	182 529,22	504 305,43	686 834,65
Recettes 2021	237 420,94	575 638,40	813 059,34
Résultat 2021	74 891,72	71 332,97	146 224,69
Résultat antérieur reporté	- 94 795,77	267 698,53	172 902,76
Résultat de clôture 2021	- 19 904,05	339 031,50	319 127,45
Restes à réaliser (+)	+ 5 067,00		
Besoin de financement	14 837,05		

Hors la présence de M le Maire, les membres du Conseil, à l'unanimité, APPROUVENT le Compte administratif 2021.

7- RESTES A RÉALISER 2021 (D2022-015)

M le Maire explique au Conseil municipal que la clôture du budget d'investissement intervient au 31/12/2021 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et/ou la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31/12/2021, seules des recettes d'investissement sont à reporter pour un montant qui s'élève à 5 067,00 euros, du compte 1321 « Etat et établissements nationaux », correspondant à une subvention pour l'opération « école numérique 2021 ».

Il est proposé au Conseil d'adopter l'état des recettes restant à réaliser, tel que susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les restes à réaliser de la section d'investissement (recettes) tels que présentés cidessus ;
- DE REPORTER ces restes au budget primitif 2022.

8- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 (D2022-016)

Après avoir adopté le Compte administratif 2021 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

Section Fonctionnement		
A- Résultat net de l'exercice 2021	71 332,97	
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	267 698,53	
C- Résultat cumulé à affecter (A+B) hors restes à réaliser	339 031,50	
Section Investissement		
D- Solde d'exécution cumulé (D 001 si déficit / R 001 si excédent)	-19 904,05	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 5 067,0		
F- Besoin de financement (D+E)	14 837,05	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

1/#1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement F de la section d'investissement)	14 837,05
2/ R002 « excédent de fonctionnement reporté » (le surplus, en recettes de fonctionnement)	324 194,45

9- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022 (D2022-017)

Le vote des taux 2022 (TFB et TFNB) a suscité un débat, car si les taux restent inchangés et n'augmentent pas (volonté de la municipalité), il n'en va pas de même pour les bases d'imposition qui elles sont déterminées par l'Etat et ont été augmentées : de +4,26% pour la taxe foncière bâti (TFB) et de +3,40% pour la taxe foncière non bâti (TFNB), pour tenir compte de l'inflation.

Le Maire rappelle que la commune n'a aucun pouvoir de vote sur les bases mais uniquement sur les taux et propose, comme cela a été vu en commission des finances, de ne pas les augmenter en 2022. Certains conseillers souhaiteraient au contraire une baisse desdits taux.

Après rappel des bases et des taux d'imposition 2021;

Sachant que pour 2022 comme en 2021 déjà, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale (suppression de la Taxe d'Habitation), le produit attendu de la fiscalité est calculé :

- sans produit prévisionnel de taxe d'habitation,
- avec un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) agrégé (taux départemental de référence + taux communal),
- et avec l'application d'un mécanisme correcteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, sachant que dans ce cas d'égalité, la voix du Maire est prépondérante et est « pour » : VOTE les taux des impôts locaux 2022 comme suit :

Taxe	Base prévisionnelle 2022 notifiée (en €)	Taux voté	Produit attendu (en €)
TFB (bâti)	700 500	35,57	249 168
TFNB (non bâti)	61 500	24,85	15 283
		Total	264 451

Le mécanisme correcteur évoqué ci-dessus ramène le total de la recette attendue à : 264 451€ + 2296€ (compensation TH) – 58 158€ (coeff correcteur) = 208 589 € au # 73111.

10- PROVISIONS POUR RISQUES DE NON RECOUVREMENT (D2022-018)

Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la commune décide de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 140,00 euros, selon l'état transmis par le Trésorier et calculé comme suit : 15% du montant des créances douteuses.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget primitif 2022. Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la provision de 140.00 € selon le calcul et les modalités définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 6817.

11- ADMISSIONS EN NON-VALEURS (D2022-019)

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur »), en fonction de l'état présenté par la Trésorerie. Le montant s'élève à 109.00 €.

Il convient d'autoriser le Maire à admettre ce montant en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2022.

Vu l'état des produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Châteaudun en date du 9/02/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal : 109,00 euros,
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 6541.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (D2022-020)

Après avoir voté le taux des impôts locaux pour 2022 ;

Après présentation par M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre : ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 464 876,66 euros, à savoir :

- > 612 966,60 euros en section d'investissement
- > 851 910,06 euros en section de fonctionnement.

A ce moment de la séance, le conseiller M. Patrick AUBIER doit partir pour raisons personnelles ; son vote ne sera donc plus comptabilisé pour les points suivants de la séance mais son absence n'affecte pas le guorum nécessaire pour pouvoir délibérer valablement.

13- MISE A JOUR DES REPRÉSENTATIONS

Il est procédé à la mise à jour des commissions communales :

- > Commission Territoire, sont membres : O LECOMTE, L VILLEDIEU, A KATI, C ROPARS, N FROGER, P AUBIER, H DUPONT, PH DE LA RUE DU CAN, C DELORME, T NUNES NOGUEIRA, F MARC, N ROULEAU.
- > Commission Moyens Généraux, sont membres : O LECOMTE, N ROULEAU, L VILLEDIEU, A KATI, C ROPARS, N FROGER, C DELORME, F MARC.
- > Commission Population, sont membres : C ROPARS, O LECOMTE, N ROULEAU, M LE PAGE, A KATI, J LECOMTE.
- > Représentant élu CNAS : N ROULEAU.
- > Commissions de la CC Grand Châteaudun (elles sont ouvertes aux conseillers des communes membres) : F MARC et L VILLEDIEU pour le développement économique + territoire ; l'information sera transmise.
- > Enfin, il convient de remplacer un délégué suppléant au sein du SICTOM : Mme Justine LECOMTE est candidate et est désignée à l'unanimité ; cette proposition sera transmise à la Comcom.

13-1 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (D2022-021)

Vu les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire (Président) : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal pour la durée du mandat, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de remplacer 2 conseillers démissionnaires : un titulaire et un suppléant.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. <u>L 2121-21</u>). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Est candidat au poste de titulaire : Est candidat au poste de suppléant :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas procéder à bulletins secrets

- DÉSIGNE M. NUNES NOGUEIRA comme titulaire et Mme LECOMTE comme suppléante
- VALIDE la composition de la CAO ci-dessous :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
M. VILLEDIEU Loïc	Mme LECOMTE Justine
M NUNES NOGUEIRA Thierry	M. DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry
M. KATI Abdullah	M. FROGER Nicolas

13-2 REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU PAYS DUNOIS (D2022-022)

Il convient de procéder à la désignation d'un(e) remplaçant(e) suppléant(e) au sein du syndicat du Pays Dunois. Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que le délégué titulaire - M Olivier LECOMTE - ne change pas.

Est candidate en qualité de représentant suppléant : Mme Claudie DELORME.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas procéder à bulletin secret (conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760),
- **DÉSIGNE** Mme Claudie DELORME en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune de Jallans au sein du Pays Dunois.

13-3 REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SITE (D2022-023)

Il convient de procéder à la désignation d'un(e) remplaçant(e) suppléant(e) au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE). Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que les délégués titulaires ne changent pas ;

Est candidate en qualité de représentant suppléant : Mme Noélie ROULEAU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas procéder à bulletins secrets (conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760),
- DÉSIGNE Mme Noélie ROULEAU comme suppléante pour représenter Jallans au SITE.
- VALIDE les délégués ci-dessous :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Mme ROPARS Christine	M VILLEDIEU Loic
M LECOMTE Olivier	Mme ROULEAU Noélie

14- MODALITÉS D'ACCES AU SIG INFOGEO 28 (D2022-024)

M le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à

signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eureet-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE DECLARE favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- APPROUVE les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise M le Maire à signer ce document,
- S'ENGAGE à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28.
- S'ENGAGE à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Le DPO désigné à l'unanimité par le Conseil est la secrétaire de mairie, A. JONDOT.

15- DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS

M le Maire rappelle les aides déjà apportée par la commune :

- Le Foyer est mis à disposition des associations communales gratuitement 2 jours /an
- Le Foyer est mis à disposition des associations Alouette des Champs (scolaire) et Comité des fêtes gratuitement toute l'année

Pour les autres, la commune ne peut généralement pas répondre favorablement à toutes les demandes qui arrivent toute l'année (étude au cas par cas).

16-EVENEMENTS COMMUNAUX

<u>Course cycliste du 9/04</u> : tous les arrêtés nécessaires sont pris ; la balayeuse du Département est passée ; besoin de signaleurs entre 14h et 17h. clôture avec remise des prix et verre de l'amitié. les fleurs sont commandées.

<u>Elections présidentielles</u> (10 et 24/04) : tableau des permanences à compléter ; ajout d'un ¼ d'heure à chaque tranche horaire prédéfinie (fermeture du bureau de vote à 19h).

8 Mai : cérémonie ordinaire ; la gerbe florale est commandée.

14 juillet : soirée DJ + restauration libre avec Les Karioles + buvette + feu d'artifice.

Fête des voisins (20/05) : sur le parking de l'école, la commune met tables et chaises à disposition.

Commerces ambulants : le flyer de communication, réalisé par N. ROULEAU, a été refait et diffusé.

17- QUESTIONS DIVERSES

17-1 DIA du 18 Rue de la République

M le Maire rappelle que la commune, lors de la vente d'un terrain, est prioritaire et peut préempter, cependant, il faut un projet et le mettre à exécution dans l'année suivant la préemption; l'emplacement du terrain à côté de la mairie mérite réflexion.

> est-il possible de préempter 1 seule parcelle sur les deux ?

> à quel prix ?

Prochaine commission Territoire le 2/05 : la décision ne sera pas transmise d'ici là.

17-2 Chauffage de la mairie

Le système de neutralisation des condensats de la chaudière de la mairie est en train de lâcher ; le devis de Leprompt s'élève à 2283,53 € TTC. D'autres devis seront demandés.

17-3 les travaux d'intérêt général (TIG)

Les membres du bureau ont rencontré la Pénitentiaire venue présenter les TIG: concerne des personnes à courte peine; de 50h à 400h à faire; peuvent travailler dans différents services (administratif, technique, périscolaire...); la commune pourrait l'envisager dans le cadre du service technique.

17-4 Jeux collectifs extérieurs

Tous les jeux collectifs commandés en 2021 sont maintenant installés ; la mise en service devrait être effective pour les vacances scolaires.

17-5 Vidéo surveillance

CITEOS et la gendarmerie viendront le 18/05 à Jallans pour présenter les possibilités et modalités de vidéo surveillance.

Prochain conseil municipal: le 13/06

Séance levée à : 22h30

En mairie, le 7/04/2022 - Le Maire, Olivier LECOMTE